

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

•  
SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

•  
Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 659/2008/DENV/BEI

YF

Nouméa, le

29 DEC. 2008

Le Directeur de l'Environnement,

à

Gérant de l'EURL RENE COTTY

13 rue René Cottu

98 800 NOUMEA

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
Système d'assainissement des eaux résiduaires domestiques

V/Ref. : Votre dossier de déclaration reçu le 21 juillet 2008

N/Ref : courrier n° 6034-2-5403-2008 du 22/10/08

Monsieur,

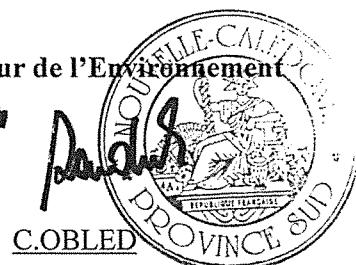
Il vous a été demandé par courrier ci-dessus référencé de fournir des compléments d'informations relatifs à l'instruction pour le classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du système de traitement des eaux résiduaires domestiques sis sur les lots n° 113 et n°67 de la rue René Cottu.

A ce jour, aucune information n'a été transmise à la direction de l'environnement.

pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Environnement



Copie : BEI/AGC